



POLITIQUE D'INTÉGRATION

des risques en matière de durabilité et de
prise en compte des incidences négatives

Article 3 SFDR

LAZARD
FRÈRES GESTION

SOMMAIRE

INTRODUCTION

- p.4 -

POLITIQUE D'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ ET DE PRISE EN COMPE DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES DANS LA GESTION DES OPC

- p.6 -

POLITIQUE D'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ ET DE PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES DANS LA GESTION SOUS MANDAT

- p.20 -

Introduction

Contexte réglementaire

La signature des Accords de Paris en 2015 et la montée en puissance des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) ont rendu indispensable la définition par les États et les acteurs publics d'un cadre structurant destiné à favoriser une meilleure prise en compte des risques et opportunités associées. Afin d'harmoniser la réglementation à l'échelle européenne, la Commission Européenne a lancé, en 2018, un plan d'action pour la finance durable.

Investisseur de long terme, Lazard Frères Gestion compte s'inscrire résolument en faveur de la transition vers une finance plus verte et responsable.

Ce document, conformément aux exigences définies dans l'Article 3 du règlement UE n°2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR – Sustainable Finance Disclosure Regulation) dit Règlement « Disclosure », établit la politique d'intégration des risques en matière de durabilité et de la prise en compte des incidences négatives de Lazard Frères Gestion.

Pour plus d'informations, merci de consulter le document « Notre Approche ESG » disponible sur le site http://www.lazardfreresgestion.fr/FR/ESG-ISR_112.html ou de contacter votre agent commercial.



Définitions

- Qu'est-ce que le risque de durabilité ?

Le risque de durabilité est défini dans le règlement UE n°2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ». Pour les entreprises, le risque de durabilité peut prendre différentes formes : destruction de capital physique, risque de réputation, coûts juridiques et réglementaires.

- Que sont les incidences négatives en matière de durabilité, ou PAI (Principal Adverse Impact) ?

Les incidences négatives en matière de durabilité sont l'ensemble des effets négatifs des décisions d'investissement sur les différents facteurs de durabilité (environnement, société, gouvernance). Ces éléments devraient faire l'objet d'un reporting PAI normalisé au niveau européen mais les standards techniques réglementaires (Regulatory Technical Standards – RTS) n'ont pas encore été publiés dans leur version définitive.

- Qu'est-ce que la double matérialité ?

D'une part, la matérialité relevant des risques de durabilité concerne l'information financière et intéresse les investisseurs en ceci qu'ils peuvent avoir un impact sur la valeur d'une entreprise. D'autre part, la matérialité relevant des incidences négatives concerne les sujets liés à la durabilité, la société et l'environnement dans leur ensemble.

Afin de ne négliger aucun des deux aspects, la Commission européenne a introduit la notion de « double-matérialité ». Ainsi, la Commission signale qu'une information extra-financière peut avoir un impact financier et, à l'inverse, que la finance peut avoir des conséquences sur l'environnement et/ou la société.

- Qu'est-ce que la classification SFDR ?

Le règlement SFDR définit trois catégories de produits financiers classifiés selon leur intégration des risques en matière de durabilité, leur prise en compte des critères ESG et des PAI :

- Les produits dits « article 6 » : il s'agit de l'ensemble des produits financiers qui ne sont éligibles ni à l'article 8, ni à l'article 9. Aucune prise en compte des critères ESG n'est exigée pour ces produits. Toutefois, ils doivent répondre au devoir de transparence sur l'intégration des risques en matière de durabilité.
- Les produits dits « article 8 » : il s'agit des produits qui font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.
- Les produits dits « article 9 » : il s'agit des produits qui ont pour objectif l'investissement durable, c'est-à-dire, qui investissent dans une activité économique contribuant à un objectif environnemental et/ou social.

Pour les produits « articles 8 » et « article 9 », les exigences de transparence et de communication sont plus élevées.

Ainsi, au même titre que le risque de marché, le risque de crédit ou encore le risque de liquidité, le risque de durabilité doit être pris en compte dans le processus de prise de décision lors d'un investissement.

I. Politique d'intégration des risques de durabilité et de prise en compte des principales incidences négatives dans la gestion des OPC

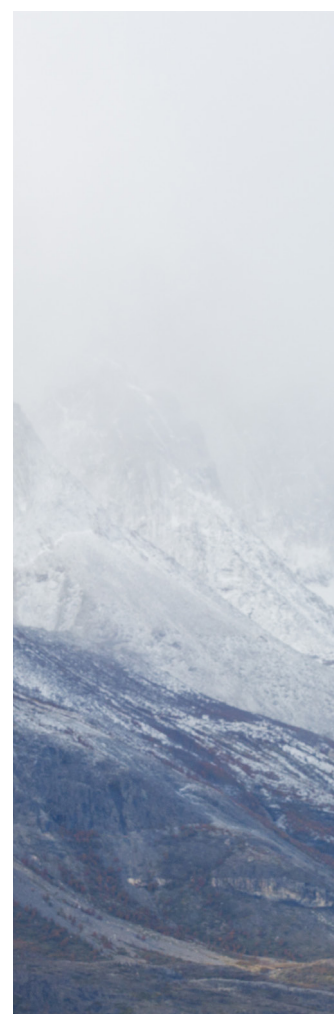
Dans un monde marqué par les incertitudes, Lazard Frères Gestion souhaite offrir à ses clients une gestion de conviction dans une perspective de long terme. Notre processus d'investissement prend la forme d'une gestion active et met en avant une sélection de titres exigeante pour optimiser le couple rendement-risque, notamment grâce à la prise en compte des paramètres ESG.

Notre approche de prise en compte des risques de durabilité et d'incidence négative sur la durabilité repose 5 piliers :

- L'analyse ESG
- L'intégration dans les gestions
- Les exclusions
- Le suivi des controverses
- Le dialogue, le vote et l'engagement

Nous déclinons cette approche dans trois catégories différentes d'OPC :

- Les OPC conformes à l'article 6
- Les OPC conformes à l'article 8
- Les OPC conformes à l'article 8 et labellisés ISR*

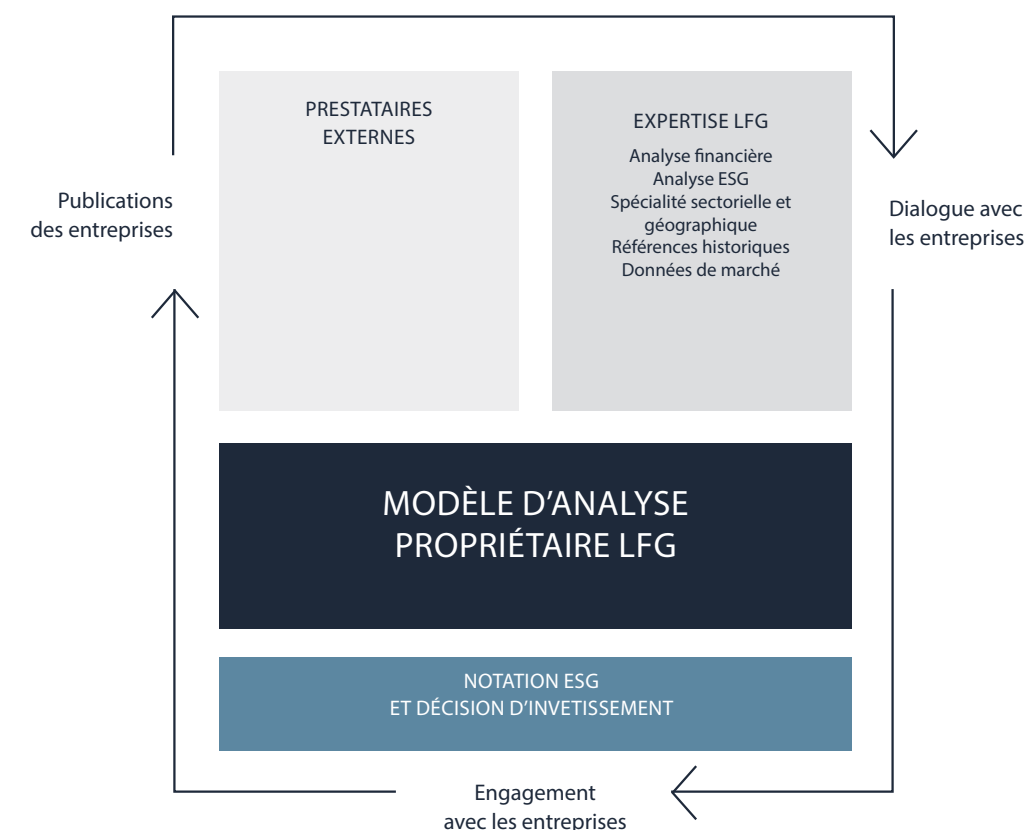


*Label décerné par le Ministère des Finances et des Comptes publics en France. Pour plus de détail sur la méthodologie se référer au site Internet : www.lelabel.isr.fr.

1

Processus d'analyse ESG

La construction des analyses ESG passe par une étude approfondie et informée des pratiques des entreprises et, le cas échéant, des émetteurs souverains. Les analyses sont réalisées directement par les analystes-gestionnaires conformément à notre refus d'une approche ESG en silo. Pour les mener, nous nous appuyons sur les informations publiées par les entreprises ou récoltées dans le cadre d'un dialogue direct avec le management, sur des données d'institutions publiques et d'ONG ainsi que sur des éléments d'analyse fournis par nos fournisseurs de données ESG.



LA GRILLE D'ANALYSE INTERNE

Les informations relatives à chaque société sont synthétisées dans une grille interne commune à l'ensemble des analystes-gestionnaires. Les analystes sectoriels, responsables du suivi de chaque valeur, établissent une note interne ESG fondée sur une approche à la fois quantitative et qualitative : pour chaque pilier E, S et G, une quinzaine d'indicateurs-clés sont suivis puis agrégés dans une note synthétique.

Chaque pilier est noté sur 5 et la note ESG globale de la société synthétise les scores E, S et G selon la pondération suivante : respectivement 30% pour l'Environnement et le Social/Sociétal et 40% pour la Gouvernance qui a toujours constitué un élément essentiel et mérite donc selon nous un poids légèrement plus important. La note ESG globale est comprise entre 1 et 5 (5 étant la meilleure note).

Au total, ce sont plus de 50 indicateurs qui sont étudiés lors de chaque analyse. Conscients de l'importance des comparaisons intra-sectorielles et d'une bonne compréhension de l'environnement opérationnel, géographique et réglementaire dans lequel les entreprises évoluent, nous portons une attention particulière, dans notre méthodologie d'analyse, à la matérialité des risques et opportunités ESG. Une prise en compte différenciée des critères selon les secteurs, les pays voire même selon des caractéristiques particulières paraît nécessaire pour rendre compte de manière adéquate des performances ESG propres à chaque entreprise.

Construite avec le souci d'allier granularité et efficacité, cette note permet, entre autres, aux équipes de gestion d'intégrer à leur analyse des éléments ESG susceptibles d'exercer, à l'avenir, une influence aujourd'hui sous-estimée.



LES DIFFÉRENTS INDICATEURS

E > CRITÈRE Environnement

Objectif : valoriser les entreprises qui adoptent des comportements respectueux de l'environnement, maîtrisent leurs émissions polluantes, participent à la gestion durable des ressources naturelles et mettent en œuvre des innovations en matière énergétique et environnementale.

Domaine	Objectifs	Critères
Politique environnementale	Elaboration d'une stratégie et d'un système de management environnemental	Définition et formulation de lignes directrices, de priorités, de moyens appropriés et d'objectifs chiffrés précis
	Intégration des facteurs environnementaux adaptés aux enjeux du secteur	Intégration de la réglementation liée au secteur
Maîtrise des impacts environnementaux	Gestion responsable de l'eau et des déchets	Optimisation de l'utilisation de l'eau, limitation des rejets dans l'environnement
	Maîtrise des risques associés au changement climatique	Limitation des émissions de GES et anticipation des conséquences physiques liées au changement climatique
	Préservation de la biodiversité	Mesure de l'impact des activités sur la biodiversité et réduction de l'exploitation de zones, écosystèmes, végétaux et organismes sensibles
Impact environnemental du produit ou service	Innovation environnementale	Développement d'innovations technologiques, de solutions d'efficacité énergétique
	Eco conception des produits ou services	Reduction de l'impact lié à la fabrication, l'utilisation et l'élimination des produits ou services, développement de l'économie circulaire

S > CRITÈRE

Social

Objectif : valoriser les entreprises qui favorisent le développement du capital humain par la garantie de conditions de travail satisfaisantes au moyen d’une politique de ressources humaines adaptée, de rémunérations justes, de l’accroissement des compétences des salariés, de promotion de la diversité et de l’égalité femmes-hommes ainsi qu’une bonne gestion du volet social en cas de restructuration. Valoriser également les entreprises qui favorisent une relation clients responsable dans les métiers des services financiers menant à des interactions bénéfiques pour toutes les parties prenantes.

Domaine	Objectifs	Critères
Politique environnementale	Prévention des situations ou des actes de complicité de violation des droits humains	Respect des droits humains fondamentaux, élimination des formes de travail proscrites, en particulier le travail des enfants et le travail forcé ou obligatoire
	Respect du droit à la sûreté et à la sécurité des personnes	Protection des collaborateurs face à de potentielles menaces, notamment dans les régions d'implantation à risque
	Respect de la vie privée et protection des données	Respect de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel
Maîtrise des impacts environnementaux	Dialogue social constructif	Respect et promotion de la liberté syndicale et du droit à la négociation collective
	Formation et gestion des carrières favorable au développement humain	Stratégie en matière d'emploi : plan de formation, transition du secteur, politique d'évolution interne et gestion des restructurations
	Promotion de la diversité	
	Santé, sécurité et bien-être au travail	Principe d'égalité des chances et de traitement des personnes Prévention des accidents du travail et maladies professionnelles et amélioration continue des conditions de santé-sécurité au travail
Impact environnemental du produit ou service	Gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement	Élimination des formes de travail proscrites chez les fournisseurs et sous-traitants et coopération durable avec les fournisseurs
	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Protection et respect des droits du client/consommateur : prévention des pratiques anti-concurrentielles, sécurité, protection contractuelle et information du client

G > CRITÈRE

Gouvernance

Objectif : valoriser les bonnes pratiques en matière de gouvernance, en particulier la prévention des conflits d’intérêt, le traitement juste des actionnaires, les audits et les contrôles internes.

Domaine	Objectifs	Critères
Conseil d’administration ou de surveillance	Indépendance du Conseil	CA capable de contrôler et conseiller les dirigeants exécutifs pour assurer un équilibre des pouvoirs :
	Compétence et diversité du Conseil	• Séparation des positions de Président et de Directeur Général • Diversité et complémentarité des expertises • Proportion importante de membres indépendants permettant un contrôle objectif et impartial sur les dirigeants
	Limitation du cumul des mandats	
Qualité du management	Qualité de la stratégie	Formulation et mise en œuvre d'une stratégie cohérente avec l'environnement externe et les ressources internes
	Éthique des affaires	
	Efficacité de l’audit et des mécanismes de contrôle	Prévention de toutes formes de corruption, d'acteurs privés comme d'agents publics Système de contrôle interne capable de repérer et évaluer les risques de l'entreprise et garantir la confiance dans l'indépendance et l'objectivité des auditeurs externes
Qualité de la communication financière et extra-financière	Confiance dans les prévisions et transparence	Historique des avertissements sur les résultats (profit warning)
	Accessibilité du management	Publication des données quantitatives et explications qualitatives donnant une vue fidèle de la situation actuelle de l'entreprise et de ses perspectives sur les questions financières et extra-financières
Rémunération des dirigeants	Elaboration claire des rémunérations des dirigeants	Politique de rémunération qui décrit ses principes, mécanismes et détaille les différentes composantes
	Transparence de la rémunération	Intégration d'objectifs ESG dans la rémunération
	Cohérence avec les	Rémunération en ligne avec la stratégie, liée à la performance de l'entreprise et à l'évolution de la valeur du titre de la société sur le long terme

PRISE EN COMPTE DES RISQUES PHYSIQUES ET DE TRANSITION CLIMAT

La manière dont les émetteurs prennent en considération les risques physiques et les risques de transition dans leur modèle de développement est analysée selon la méthodologie suivante :

Les controverses jugées pertinentes et particulièrement sévères par l'analyste-gérant font l'objet d'une analyse approfondie. S'il le juge nécessaire, l'analyste-gérant révisé la note E, S ou G de l'émetteur en fonction de son analyse de la controverse. Il intègre ainsi directement les effets de la controverse sur l'évaluation ESG interne des titres de la société.

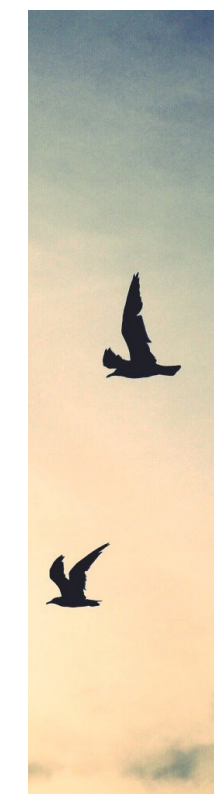
De plus, en évaluant chaque controverse selon sa sévérité, sa fréquence et la réactivité de l'entreprise, Vigeo-Eiris informe les analystes-gérants sur la capacité des émetteurs à gérer les controverses. Les données fournies sont utilisées comme un outil d'aide à la décision et une base d'alerte.

L'évaluation des risques physiques

- L'évaluation porte sur le niveau de maîtrise de ces risques par les émetteurs, et examine : si les entreprises ont identifié et quantifié les risques physiques liés au climat auxquels elles peuvent être exposées
- Les mesures prises pour prévenir, adapter et atténuer ces risques
- Les indicateurs reflétant le résultat de ces efforts pour anticiper et atténuer les conséquences que les impacts physiques du changement climatique pourraient avoir sur ses activités
 - Impacts sur les actifs de la société (dommages, destructions de bâtiments ou équipements de production, retraite anticipée des actifs existants...)
 - Impacts sur la chaîne d'approvisionnement (réduction de la disponibilité / augmentation des coûts des matières premières, des composants ou des équipements...)
 - Coûts d'impact (coûts d'assurance, frais d'investissement, frais d'exploitation...)
 - Les répercussions sur la capacité de l'entreprise à mener ses activités et ses opérations (réduction ou perturbation de la capacité de production, impacts sur la gestion et la planification de la main-d'œuvre...)

L'évaluation des risques de transition : 3 risques de transition sont identifiés

- Le risque lié à l'évolution du prix de l'énergie : sont mesurés les engagements des émetteurs dans la réduction de leur consommation d'énergie et des émissions associées ou comment les entreprises font évoluer leur mix énergétique.
- Le risque lié à l'avancée des technologies :
 - Ces risques correspondent à l'exposition des entreprises aux risques d'obsolescence liés au manque d'innovation technologique, à la substitution des produits et services existants par d'autres dont les émissions sont plus faibles.
 - Sont suivis les efforts fournis par les entreprises pour développer et commercialiser des produits et services ayant un impact réduit sur le climat, leurs implications dans les activités de R&D pour des produits et services écologiques.
- Le risque lié à l'évolution des réglementations : cela revient à mesurer comment les entreprises anticipent les évolutions réglementaires :
 - Empreinte carbone / prix du carbone : une mesure de l'empreinte carbone permet d'apprécier les secteurs et les entreprises les plus émetteurs de gaz à effet de serre et donc les plus exposés à des régulations climatiques.
 - Risque de Stranded asset / Dépréciation : l'identification des émetteurs dont les revenus dérivent des énergies fossiles et de ceux disposant de réserves d'énergies fossiles pour identifier les plus exposés au risque de dépréciation de leurs actifs
 - Respect des scénarios 2° : une mesure du niveau d'engagement des émetteurs dans la transition énergétique de leur modèle économique. Évaluer le niveau des engagements et l'efficacité des mesures mises en œuvre pour réduire leurs émissions de GES, pour faire évoluer leur mix énergétique et réduire leur consommation d'énergie.

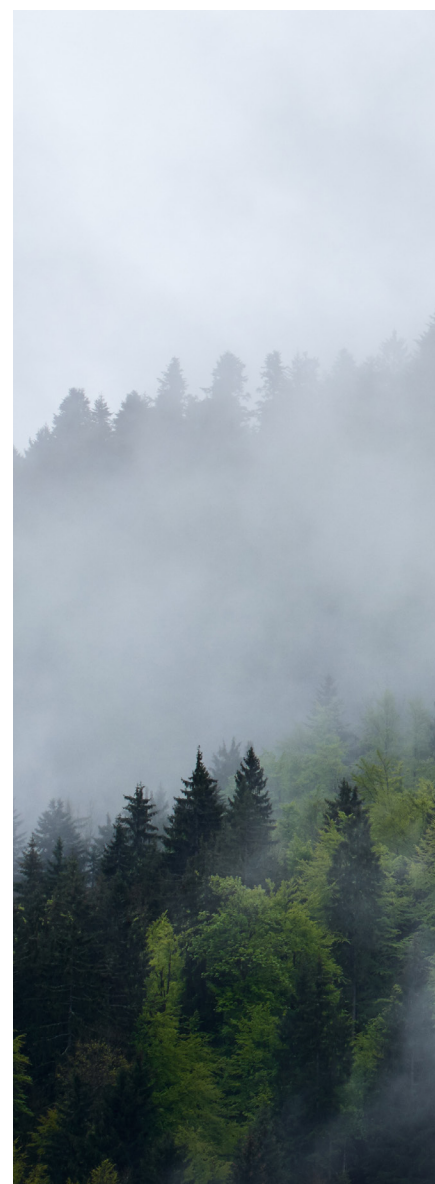


PRISE EN COMPTE DE LA MATÉRIALITÉ

Conscients de l'importance des comparaisons intra-sectorielles et d'une bonne compréhension de l'environnement opérationnel, géographique et réglementaire dans lequel les entreprises évoluent, nous portons une attention particulière, dans notre méthodologie d'analyse, à la matérialité des risques et opportunités ESG. Une prise en compte différenciée des critères selon les secteurs, les pays, voire même selon des caractéristiques particulières paraît nécessaire pour rendre compte de manière adéquate des performances ESG propres à chaque entreprise.

Pour mieux évaluer la matérialité et comprendre la manière dont les facteurs de durabilité peuvent affecter la performance financière d'un émetteur, Lazard Frères Gestion a élaboré en janvier 2021 une table de matérialité propriétaire.

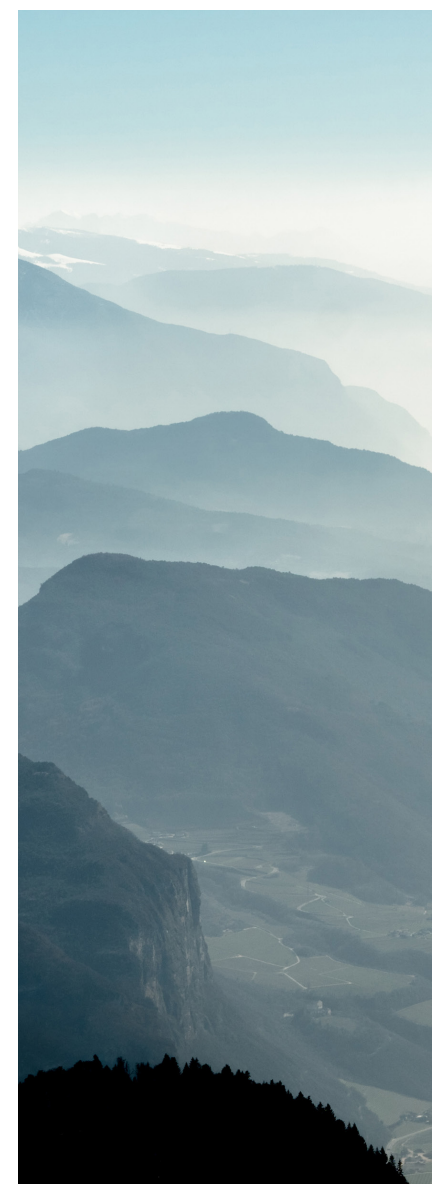
Cette table de matérialité répond à un double objectif : d'une part, elle permet de formaliser de façon transparente la manière dont les analystes-gestionnaires sélectionnent, au sein de la grille d'analyse interne ESG, les indicateurs les plus pertinents pour leur analyse. D'autre part, elle sert de socle aux thématiques et actions d'engagement menées par Lazard Frères Gestion auprès des entreprises.



PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITÉ

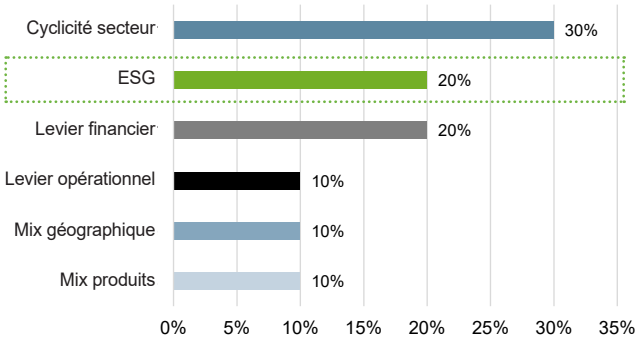
Dans le cadre de son Approche ESG, Lazard Frères Gestion entend faire de la biodiversité un enjeu pleinement intégré à sa stratégie ESG. La grille de matérialité interne nous permet déjà d'identifier les secteurs particulièrement exposés au risque de réduction de la biodiversité. De plus, les facteurs liés à la biodiversité sont intégrés à l'analyse de notre fournisseur de données ESG Vigeo-Eiris pour la notation du pilier E (Environnement) lorsqu'ils sont considérés comme matériels.

D'ici au 1^{er} semestre 2022, Lazard Frères Gestion s'engage à intégrer de manière explicite le risque de biodiversité conformément à la deuxième phase d'entrée en vigueur du règlement SFDR (reporting PAI) et de l'article 29 de la Loi de Énergie Climat. A cette fin, nos équipes se tiennent le plus à jour possible sur les données disponibles sur ce sujet qui souffre aujourd'hui, à notre avis, d'une faible quantité d'informations et de leur faible qualité.



2 L'intégration systématique et quantitative dans nos gestions

Pour la gestion action, nos analystes-gestionnaires prennent en compte la note ESG interne dans l'analyse et notamment dans le coût du capital des sociétés qu'ils suivent via le calcul du Bêta. Ce calcul donne une mesure de l'ensemble des risques de l'entreprise. Nous considérons les critères financiers et extra-financiers selon la pondération ci-après:



Dans le cadre de la gestion taux, les analystes-gestionnaires obligataires excluent de l'univers d'investissement les émetteurs dont les notes internes sont jugées faibles ($\leq 2/5$). De plus, pour les émissions Investment Grade, la part des émetteurs notés entre 2/5 et 3/5 est limitée à 30% des valeurs en portefeuille. Pour les portefeuilles High Yield, plus exposés à des émetteurs de petite taille, et traditionnellement moins bien notés, cette part est limitée à 50% des portefeuilles :

Type d'émetteur	Note interne	Exclusion	Limite d'exposition
Ensemble des émetteurs	Note $\leq 2/5$	Oui	-
Investment Grade	$2 < \text{Note} \leq 3$	-	Max 30%
High Yield	$2 < \text{Note} \leq 3$	-	Max 50%

L'équipe de gestion diversifiée définit, selon le cycle et les marchés, l'allocation tactique et délègue la gestion des poches actions et taux aux équipes de gestion spécialisées.

3 Suivi des controverses

Lazard Frères Gestion assure un suivi continu des controverses sur les entreprises de son univers à partir de différentes sources et données externes. Depuis janvier 2020, le suivi interne s'enrichit de l'analyse des controverses ESG réalisée par notre partenaire Vigeo-Eiris.

Cette analyse permet d'appréhender tout événement qui pourrait impacter la réputation de l'entreprise, sa sécurité juridique, économique et sa valeur financière. Elle constitue un élément important de l'analyse des risques ESG de l'entreprise, et la grille d'analyse propriétaire ESG de Lazard Frères Gestion y consacre une section qui influence la notation interne des entreprises.

Les informations communiquées par les médias et les brokers alertent également en permanence les analystes-gestionnaires sur d'éventuelles controverses qui pourraient affecter les entreprises de leur univers d'investissement.

Les controverses jugées pertinentes et particulièrement sévères par l'analyste-gestionnaire font l'objet d'une analyse approfondie. S'il le juge nécessaire, l'analyste-gestionnaire révisé la note E, S ou G de l'émetteur en fonction de son analyse de la controverse. Il intègre ainsi directement les effets de la controverse sur l'évaluation ESG interne des titres de la société.

De plus, en évaluant chaque controverse selon sa sévérité, sa fréquence et la réactivité de l'entreprise, Vigeo-Eiris informe les analystes-gestionnaires sur la capacité des émetteurs à gérer les controverses. Les données fournies sont utilisées comme un outil d'aide à la décision et une base d'alerte. Les entreprises concernées par des controverses sévères, fréquentes et qui n'apportent pas de réponses adaptées figurent sur une « Warning List » ou liste de surveillance. Elles font l'objet d'une attention particulière de la part des analystes-gestionnaires et constituent des cibles privilégiées pour mener des actions d'engagement.



4 Dialogue, vote et engagement

Lazard Frères Gestion accorde une importance particulière aux rencontres avec le management des entreprises. L'objectif est de pousser ces sociétés à s'améliorer de manière continue et constructive sur l'ensemble des pratiques ESG : transparence, intégration des enjeux de développement durable, ODD (Objectifs de Développement Durable), bonnes pratiques de gouvernance etc. Au cours de ces entrevues, les analystes-gestionnaires échangent avec la direction sur de nombreux sujets ESG. Forts de leur expertise, ce sont eux qui définissent quels seront les points saillants à aborder lors de ces rencontres. Le suivi du dialogue et des actions d'engagement est effectué grâce à une base de données réunissant l'ensemble des comptes rendus des rencontres réalisées par les analystes-gestionnaires. Ainsi, ces rencontres individuelles avec la direction constituent un point de rencontre essentiel du processus d'analyse et de suivi.

Lazard Frères Gestion est également en faveur d'un actionariat actif, qui permet aux actionnaires d'influencer les stratégies et pratiques ESG des entreprises. Nous appliquons notre propre politique de vote (disponible en ligne) lorsque nous votons aux Assemblées Générales des émetteurs rentrant dans le périmètre défini. Le nombre et le motif des votes contestataires sont consignés dans un outil et font partie intégrante du rapport de vote annuel.



5 Politique d'exclusion

EXCLUSIONS NORMATIVES

Lazard Frères Gestion se conforme aux réglementations en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo. Ainsi, nous excluons pour l'ensemble de nos gestions, tout investissement dans les entreprises impliquées dans la fabrication ou le commerce des mines anti-personnel (MAP), des bombes à sous-munitions (BAM), des armes chimiques et biologiques.

Pour assurer ce suivi, nous avons noué un partenariat avec l'agence ISS-Ethix. Sur la base des informations fournies par notre partenaire ISS-Ethix, une liste interne d'exclusions est établie et suivie par notre département des Risques.

Au-delà du respect des réglementations en vigueur en France (loi n°2010-819 du 20 juillet 2010 tendant à l'élimination des armes à sous-munitions et la loi n°2343-2 du 8 juillet 1998 tendant à l'élimination des mines anti-personnel), nous pouvons également appliquer des politiques d'exclusion sur-mesure (secteurs sur le tabac, armement, alcool...), lorsque nos clients nous en font la demande au sein de nos fonds dédiés.

EXCLUSION SECTORIELLES

Désengagement du charbon thermique

Lazard Frères Gestion a défini en 2020 une stratégie d'exclusion du charbon thermique qui s'applique à l'ensemble des portefeuilles gérés. Elle a pour objectif de lutter contre le changement climatique et de réduire la pollution humaine tout en tenant compte des risques financiers, réglementaires, physiques et de réputation liés aux actifs charbonnés dans le cadre de la transition énergétique.

Lazard Frères Gestion exclut donc tout investissement dans les entreprises dont :

- Plus de 30% du chiffre d'affaires provient d'activités liées au charbon thermique,
- Plus de 30% du mix énergétique (par MWh généré) repose sur le charbon,
- La production annuelle de charbon thermique dépasse 20 MT par an,
- Les capacités installées fonctionnant au charbon sont supérieures à 10 GW,
- Les projets concernent le développement de mines de charbon thermique ou de centrales thermiques à charbon.

Tabac

L'industrie du tabac, en particulier, fait l'objet de nombreuses controverses ESG en matière de travail des enfants dans les cultures du tabac, de transparence sur la composition des produits ou encore de déforestation. En réponse à ces enjeux ESG majeurs, Lazard Frères Gestion exclut de son univers d'investissement les entreprises dont la production de tabac ou de produits liés au tabac constitue une activité centrale*.

*Exclusion du tabac : la politique d'exclusion ne concerne pas les entreprises indirectement impliquées dans l'industrie du tabac via des produits et/ou services secondaires (ex : fournisseurs d'emballages, compagnies aériennes, services de vente aéroportuaires), leur activité n'étant pas exclusivement tournée vers le tabac.

II. Politique d'intégration des risques de durabilité et de prise en compte des principales incidences négatives dans la gestion sous mandat

1 Adaptation aux préférences du client 2 Les offres de services de gestion sous mandat

Toutes les gestions de Lazard Frères Gestion partagent l'analyse ESG interne décrite ci-dessus et en tiennent compte dans le cadre de leurs activités de gestion OPC et sous mandat.

Lazard Frères Gestion reste aujourd'hui dans l'attente de la publication des textes réglementaires définissant la manière dont la prise en compte des préférences des clients en matière de durabilité devra influencer l'offre de produits et services aujourd'hui proposés.

Dans le cadre de ses activités de gestion sous mandat, Lazard Frères Gestion distingue trois approches de gestion qui intègrent à différents niveaux la prise en compte des critères ESG :

- Les titres vifs : nous appliquons pour les titres vifs, la même approche que pour la gestion des OPC.
- Les OPC Lazard Frères Gestion : l'ensemble des OPC Lazard Frères Gestion intègre des critères extra-financiers, notamment des critères ESG dans leur gestion.
- Les OPC externes : les critères extra-financiers sont pris en compte lors de l'analyse préalable à la sélection, notamment dans le cadre de la due diligence. Toutefois, ils ne revêtent pas de caractère bloquant lors du choix et de l'investissement finaux.